

Editorial

Fraternels ou/et Solidaires ?

Nous avons longtemps hésité à publier ce bulletin, adressé aux adhérents, mais destiné aussi aux autorités religieuses. Il est plus polémique que les précédents : il traduit l'impatience, la déception, la colère, la résignation de beaucoup d'entre nous. Il se fait leur porte-parole.

Pouvions-nous sans fin taire cette souffrance?

La proposition du Père Vilnet le 15 septembre de "discuter sur les modalités de calcul des aides aux AMC" avait suscité beaucoup d'espoir : enfin on va en parler, enfin on avait entendu nos arguments, on avait lu notre dossier, on ouvrait les yeux sur notre situation.

Mais pourquoi, trois mois après, nous dire que cette proposition n'existait pas, n'avait jamais existé? Pourquoi nous opposer un refus à toutes nos suggestions ? Nous avons ressenti ces tergiversations, ces faux-fuyants comme de la condescendance, voire même du mépris. Nous ne pouvons l'accepter.

Pourquoi ce silence, alors que partout on réclame le dialogue? Pourquoi ce retard à nous répondre, qui ressemble à un refus de nous répondre, que nous interprétons forcément comme une réponse de refus.

C'est vrai, l'attitude de nos partenaires a le plus souvent été fraternelle. On nous a écouté. Est-ce suffisant?

Qu'on est loin de la solidarité, réclamée et prêchée tous azimuts, à Lourdes et ailleurs, cette solidarité réelle et concrète qui remet en cause les habitudes, les situations injustes, qui exige un engagement, un partage!

Ce bulletin est un cri.

Nous voulons que tous nos pasteurs l'entendent pas seulement pour compatir à la souffrance de ceux qui furent leurs collaborateurs et qui restent leurs frères, mais pour rechercher ensemble une solution.

Le Président
Jacques BASSOT

27 février 1995.

Sommaire

	page
Editorial (J. Bassot).....	1
I. Après la rencontre avec la Tripartite (14/12/94)	
- Compte-rendu d'une réunion 3 fois reportée	3
- Lettres du Président de l'APRC au Père Vilnet (J. Bassot)	5
II. Tribune Libre	
- Lettre ouverte aux Autorités religieuses (M.-Cl. Bourriaud)	6
- Billet d'humeur d'Aristophane (L. Le Guen)	7
- Devoir de donner ou droit de demander (Yves Leray).....	7
- Par solidarité (J.Cl. Gourvès).....	8
III. Conseils pratiques (L. Le Guen)	
- La fiscalisation de l'aide de l'U.S.M.....	9
IV. Informations	
- La diffusion du Livre Blanc (P. Thion & A.M.Margain)	9
- L'A.G.95 (Y. Leray)	10
- CORSARESE (A. Trébuchon).....	10
- Rencontres Régionales	11
V. Courrier des Lecteurs (A. Trébuchon).....	12-14
VI. Nécrologie (A. Trébuchon).....	14
- Micheline Lautrey	
- A. Hutin	
- André Rofidal	
VII. Finances et Cotisations (P. Thion).....	15

I - Après la rencontre avec la Tripartite.

Compte-rendu de la rencontre du 14 décembre 1994 :

Le mercredi 14 décembre, nous arrivions (Jacques Bassot, Laurent le Guen et Marie Claire Bourriaud) à la réunion APRC/Tripartite avec l'intention de "négocier sur les modalités de calcul" du complément Camavic comme nous l'avait proposé Mgr Vilnet à la réunion précédente.

Mgr Vilnet était absent. Pas d'explication....

Le Père Lebourg qui s'excusa de n'avoir pas fait le compte-rendu de la réunion précédente nia les propos de Mgr Vilnet.

Le Père Jeuffroy nous distribua sans commentaire le texte ci-dessous, purement juridique :

Note de la Tripartite pour la rencontre avec l'A.P.R.C.

Les prêtres diocésains

- "Puisqu'ils se consacrent au ministère ecclésiastique, les clercs méritent une rémunération qui convienne à leur condition, qui tienne compte autant de la nature de leur fonction que des circonstances de lieux et de temps, et qui soit telle qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins et assurer une rétribution équitable à ceux dont les services leur sont nécessaires." (Code de droit Canonique Canon 281§1).

- Cette rétribution allouée aux prêtres n'est pas un salaire.

- La loi Viatte (1950) prend cette situation en considération "l'exercice du ministère catholique n'est pas considéré comme une activité professionnelle au regard de la législation sociale, en tant qu'il se limite à une activité exclusivement religieuse."

C'est la base de la loi sur la Prévoyance Sociale des clercs.

- L'aide complémentaire versée par les diocèses aux prêtres "retraités" n'est pas une retraite complémentaire. Ce complément de ressources doit leur permettre d'atteindre un minimum de ressources garanti; il tient compte des autres ressources du prêtre, notamment de la pension vieillesse reçue de la CAMAVIC.

On peut d'ailleurs observer que l'âge de départ en retraite prévu par la législation ne s'applique pas aux clercs et que, tant que la santé le leur permet, ils demeurent d'une certaine manière en "activité" par les divers services qu'ils continuent de rendre (célébrations, accueil,...)

Les prêtres 'partis'

- Pendant la période où ils se sont consacrés au ministère ecclésiastique, ils ont reçu une rémunération pour assurer leur subsistance. (Canon 281)

- Pour les anciens ministres du culte arrivés à l'âge de la retraite professionnelle, la position adoptée par l'assemblée des Evêques de 1979 et réaffirmée depuis se caractérise ainsi :

"Il s'agit d'assurer aux prêtres "partis", en tenant compte des situations individuelles, un complément de ressources qui leur permette d'atteindre le minimum interdiocésain de ressources annuelles garanti aux autres prêtres..."

Ce système se distingue d'une retraite complémentaire qui donne des droits imprescriptibles en fonction des années de cotisations, quelles que soient les ressources du bénéficiaire, sauf certains cas de non-cumul possible."
(Assemblée de Lourdes 1979)

Les religieux et les religieuses

Pour les Congréganistes, hommes et femmes, la situation est analogue à celle des prêtres diocésains : tant que subsiste le lien d'appartenance, la personne est prise en charge par la Communauté. (Canons 619 et 670)

"L'Institut doit fournir à ses membres tout ce qui est nécessaire selon les constitutions pour atteindre le but de leur vocation." (Canon 670)

En outre, la référence à un complément de ressources le MIG, n'a pas de sens dans les congrégations. Cette référence n'est utilisée que pour les A.M.C. (qu'ils aient été religieux, religieuses ou prêtres diocésains) afin de calculer le montant d'une aide à leur apporter si nécessaire, lorsqu'ils sont en retraite.

14 décembre 1994

Nous étions d'emblée ramenés à la case départ.

Pour tenter de débloquent la situation, Jacques Bassot commenta nos propositions et demanda notamment que les congréganistes s'alignent sur les diocésains... Nous nous heurtions à un mur. Ce fut un vrai dialogue de sourds...

..!..

En fin de rencontre, le P. Jeuffroy nous informa, (comme d'une catastrophe!) que les aides de l'Union St Martin allaient être fiscalisées en nous demandant ce que devenaient alors nos propositions, puis se retrancha derrière Mgr Vilnet pour la suite à donner...

Malgré tout, avant de nous quitter, nous résumons notre position :

1. Si vous appliquez jusqu'au bout la logique ecclésiastique à tous les AMC, nous pourrions considérer cette proposition, c'est-à-dire un calcul sur les seuls régime de base, comme un compromis sur lequel les AMC auraient à se prononcer.
2. Si la situation est bloquée, nous demandons le recours à un arbitre. Nous ferons tout pour y parvenir.

Dans les jours qui suivent nous envoyons à la Tripartite nos observations sur la note reçue à la réunion, ainsi qu'une lettre au Père Vilnet, suivie d'une seconde (voir page suivante) .

OBSERVATIONS DE L'APRC SUR LA NOTE DU 14/12/94 (instance tripartite)

Cette note reprend des textes canoniques ou législatifs français, dont nous ne contestons pas l'exactitude. Nous les avons nous-mêmes cités.

Mais leur interprétation prête au moins à discussion, surtout si l'on tient compte des textes qu'on oublie de citer.

- LES PRETRES DIOCESAINS.

- "*La rétribution des clercs n'est pas un salaire*". D'autres conférences épiscopales ont une position différente, et ont moins de scrupules à assimiler cette rémunération à un salaire pour leur permettre d'intégrer la Sécurité Sociale (Voir les travaux de G.Dole, en particulier sur l'Italie). En tout cas, beaucoup de clercs sont des salariés (prêtres ouvriers, aumôniers militaires, aumôniers d'hôpital, enseignants sous contrat, etc...). Et que dire des prêtres concordataires?

- La *rémunération* convenable ne définit ni sa nature, ni la qualité de celui qui la paye, ni celui qui en est le garant. Le code ne donne en fait aucune des précisions qu'on y lit. Quant à la *rétribution équitable* elle est sans doute un salaire donné aux animateurs pastoraux et aux employés d'église. Leur mission en est-elle disqualifiée?

- On nous a souligné qu'il était normal que des clercs retraités soient intégrés, pour la Maladie, au Régime Général, donc à des salariés. Le discours est-il bien cohérent?

- La loi Viatte a été sérieusement écornée le 1er janvier 1978, lorsque les clercs ont été inclus dans le code de Sécurité Sociale, basé sur l'exercice d'une profession, même non-salariée. Mais on confond *protection sociale* et *législation sociale*. En fait il ne reste de la loi Viatte que cette proposition : les clercs ne sont pas soumis au Code du travail.

- Le complément de ressources tient compte entre autres de la pension Camavic : nous ne contestons pas. Mais on omet de dire que le texte épiscopal précise : "à l'exclusion des ressources *strictement personnelles*."

- La législation française sur la date de la retraite s'applique bien aux prêtres, puisqu'ils touchent à 65 ans leur pension de retraite CAMAVIC. Veut-on modifier cette date?

LES PRETRES "PARTIS"

Pourquoi ne pas appliquer aux "partis" le même mode de calcul que celui utilisé pour les prêtres "retraités"? Nous considérons que les retraites complémentaires obtenues par cotisations personnelles après le départ sont des ressources personnelles. Prendrait-on en compte une assurance souscrite par un prêtre qui en a payé sur sa rémunération propre les cotisations?

- Le système ne repose pas sur des années de cotisations, mais sur le différentiel avec le montant des pensions. Nous proposons deux hypothèses (différentes) de travail :

ou bien proratiser le MIG et calculer le différentiel sur toutes retraites obtenues pendant la vie cléricale

ou bien ne prendre en compte à 65 ans, que les seules pensions de base (Camavic + Régime Général)

- L'engagement devant le Parlement des autorités religieuses de compléter le montant trop faible de la retraite n'est pas tenu pour les AMC. (Textes cités dans le Livre Blanc)

- La fiscalisation annoncée des aides accordées aux AMC les transforme en ressources régulières et permanentes, peu différentes au fond d'une retraite complémentaire.

LES CONGREGANISTES

- Nous ne demandons pas la prise en charge par les communautés des AMC dont le lien d'appartenance est rompu. Nous demandons seulement que soit prise en compte la durée d'appartenance comme le fait la Camavic.

- Si la référence au MIG n'a pas de sens dans les congrégations, nous constatons qu'elles la pratiquent depuis 14 ans. En tout cas on pourrait se référer plus exactement à la "valeur d'entretien", définie par les services fiscaux, qui fixe le coût estimé pour chaque congrégation de l'entretien de chacun de ses membres (Voir note DGI 7-1-66; Memento Fr. Lefebvre sur les Associations, N°12203 : au moins égal au SMIC).

LES SILENCES

- La note ne cite aucun texte canonique sur l'équité, ni sur l'arbitrage en cas de désaccord, ni sur l'obligation d'assurer une retraite convenable aux clercs...

- La note ne cite aucun texte épiscopal sur la solidarité entre les générations, fondement de la Sécurité Sociale, et valeur essentielle qui doit inspirer l'action des chrétiens.

Nous venions à la réunion du 14 décembre pour "discuter des modalités de calcul" et non pour nous engager dans un débat théorique. Nous avons proposé de nouvelles hypothèses. Faudra-t-il encore beaucoup de temps pour parler le même langage?

Lettre du Président adressée à Mgr Vilnet le 2 janvier 1995.

"Vous comprendrez combien notre déception a été grande lors de la réunion avec l'Instance Tripartite du 14 décembre. Nous étions bien loin de vos propos du 15 septembre, nous invitant à une discussion sur les modalités de calcul des aides aux AMC. et je regrette d'autant plus qu'aucun texte n'ait pu clarifier les malentendus, s'il en existait. Je vous avais fait parvenir une note précisant notre position. Nous pensions que les choses étaient claires.

Quand donc parlerons-nous le même langage?

Le P. Jeuffroy nous a remis une note sans aucune proposition. Je vous joins quelques remarques sur ce texte. Mais allons-nous revenir sur ces débats théoriques?

De notre part nous avons fait de nouvelles concessions et émis de nouvelles hypothèses. Il nous semble si important d'aboutir à un résultat.

Nous sommes devant une simple alternative :

ou bien les autorités religieuses acceptent d'aller au bout de leur logique, comme l'épiscopat a commencé de le faire, et nous sommes prêts à soumettre à tous les AMC ce compromis acceptable

ou bien le refus de discuter est confirmé, et nous vous demandons de nouveau, avec insistance, de recourir à l'arbitrage. Certaines personnalités, compétentes et indépendantes, sont prêtes à assumer ce rôle. C'est le seul moyen de clore ce débat de façon équitable.

Nous comprenons bien votre souci de maintenir la cohésion de l'Instance Tripartite. Mais nous constatons d'importantes divergences de fait. En particulier la CSM se refuse vigoureusement à accepter le vote des évêques de novembre 1993 et à l'appliquer aux anciennes religieuses.

D'autre part, derrière une unité de façade, il y a sur le terrain une grande diversité d'attitude : certains rémunèrent des AMC comme animateurs pastoraux, d'autres attribuent des aides financières régulières sans contrepartie ; d'autres enfin seraient prêts à consentir un effort financier collectif à notre égard.

Bref, tous n'interprètent pas les textes de la même façon. Comment pouvons-nous sortir de cet imbroglio?

Pourquoi le souci de solidarité que préconise l'Eglise en France exclut les Anciens Ministres du Culte? Beaucoup ressentent cette exclusion très douloureusement.

Certes les objections et les difficultés ne manquent pas. Pourquoi refuser d'en parler ensemble?

Nous avons démontré notre sens des responsabilités et nous avons abordé ce dossier avec sérieux. Comment peut-on refuser de dialoguer avec les représentant de près de 10.000 AMC et en même temps se plaindre de n'être compris ni des médias ni du grand public?"

Lettre adressée fin janvier à Mgr Vilnet

"Que nous le voulions ou non, l'APRC se sent directement concernée par ce qu'on appelle "l'affaire Gaillot". Et nous avons apprécié votre prise de position forte et courageuse. En particulier : *"Chaque évêque est confronté à l'urgente nécessité d'un dialogue avec tous ces groupes, souvent informels, qui ont manifesté leur soutien à Jacques Gaillot."*

Par discrétion et respect, l'APRC n'a pas voulu s'exprimer publiquement en la circonstance. Et certains se sont étonnés de notre silence, pensant que, exclu de sa fonction, Jacques Gaillot était devenu quasiment l'un d'entre nous, un ancien ministre-épiscopal du culte.

Mais notre question est plus grave : serons-nous le seul groupe exclu du dialogue que vous préconisez?

Je sais que vous devez nous donner une réponse à notre lettre précédente avant la fin du mois. Nous souhaitons qu'elle s'inspire de votre volonté de dialogue que vous aviez manifestée le 14 septembre, et que nous n'avons pas retrouvée le 15 décembre lors de la réunion de la Tripartite, en votre absence.

Merci d'avance pour votre courrier que nous attendons avec une certaine impatience.

Soyez assuré....."

Le Président de l'APRC.

A ce jour ces 2 lettres sont restées sans réponse. Volonté de rupture?... temps de réflexion??...

M.C. B. & J.B.

II - Tribune Libre

Lettre ouverte aux Autorités religieuses.

A la suite de la rencontre Tripartite - A.P.R.C du 14 décembre 1994, à laquelle j'étais déléguée pour représenter les ex-religieuses et durant laquelle la Tripartite nous a dit présenter les conclusions de l'Assemblée de Lourdes sur le problème des AMC, nous faisons un constat :

Les autorités religieuses se réfugient derrière le **Complément de ressources Camavic**, permettant d'atteindre le **MIG** (4370F/mois en 95 pour une personne seule) et versé par la CAMAVIC à l'AMC retraité dont les revenus mensuels sont inférieurs à cette somme, pour refuser toute négociation.

Or la situation se présente ainsi :

Les débats sur la loi (1) créant le droit à pension proratisée à servir à chaque AMC par la CAMAVIC reconnaissent son faible montant et font mention d'un "*supplément*" à verser par les autorités religieuses pour "*compléter la pension prévue*". (Cf. Livre Blanc p.88)

Le "*complément de ressources*" est une somme attribuée sans aucune contre-partie, à un foyer fiscal dont les revenus acquis par ailleurs sont insuffisants pour atteindre un certain plafond lui permettant de vivre décemment .

Le "*supplément pour compléter la pension prévue*", ne peut s'entendre, comme la pension, qu'en contre-partie d'un service, sans autre référence que la durée et le montant compensatoire.

Aussi, décemment, on ne peut confondre "*supplément pour compléter la pension*" avec un "*complément de ressources*".

- C'est pourquoi nous dénonçons :

. l'interprétation erronée de l'intention du législateur par les autorités religieuses dans le mode de calcul appliqué aux AMC :

- le "*complément de ressources*" les autorise à incorporer tous les revenus de l'AMC, y compris ceux acquis **en dehors** de l'institution et **ceux du conjoint non AMC**,

- ce procédé, (incongru en matière de retraite, financièrement injuste) les dispense de verser à chaque AMC le "*supplément pour compléter la pension Camavic*". Cette attitude est particulièrement immorale et contraire à l'ordre public :

- en "*obligeant les personnes qui exercent une activité religieuse à renoncer de l'abandonner, sauf à se priver de tout moyen de subsistance.*" (2)

- en incitant ces mêmes personnes au concubinage au lieu du mariage.

- Par contre nous demandons que :

. "*les autorités ecclésiastiques revisent leur comportement pour les mettre en accord avec leurs différentes déclarations sur la solidarité et sur la justice*". (3)

. tous les AMC, soient traités de la même manière, au nom de la solidarité interne à laquelle ces mêmes autorités se sont engagées devant l'Etat français, en matière de protection sociale.

. les AMC bénéficient légitimement **pour leur période religieuse** du "*supplément*" dont il a été question dans les débats de la loi. La **proratisation** du MIG ou du SMIC (4) incluant les seules pensions acquises durant cette même période serait une solution équitable.

Une décision est urgente pour les retraités AMC qui vivent douloureusement une situation d'injustice. Si nous ne pouvons nous entendre, faisons appel à un arbitre qui établira des règles équitables et valables pour tous.

Marie Claire BOURRIAUD.

(1) *Débats Assemblée Nationale* du 6 décembre 1977 - 8.8292...

(2) *Discussion recours au Conseil d'Etat de l'A.P.R.C.* du 17 sept. 1987.

(3) *Débats Assemblée Nationale* du 5 juin 1987 p.2053...

(4) Coût réel du vivre et du couvert selon l'administration fiscale dans *Guide Fiscal des Associations*, X. Delsol, Ed. Juris-Service, p.303 et Note DGI 7-1-66; Memento Fr. Lefebvre sur les Associations, N°12203.

Billet d'humeur d'Aristophane

- Elle entra au couvent à 35 ans ; elle était prieure quand elle sortit à 74 ans et fut recueillie par les Petites Soeurs des Pauvres. C'était en 1989.
- Entrée à 18 ans, voulant plus d'initiales et de responsabilité, elle se retrouve mise à la porte à 32 ans, en habit religieux, de nuit; nuit qu'elle passa sur un banc public avant d'être recueillie par un prêtre qui passait par là. Aujourd'hui, mariée, mère de 3 enfants, elle revit presque chaque nuit le cauchemar de son départ précipité, seule, dehors, la nuit, sans rien... C'était en 1975.

- Elle avait 65 ans, 40 ans de vie religieuse; infirmière à domicile, sillonnant Paris en vélomoteur. Un dimanche, où elle n'en pouvait plus, elle refusa de faire une piqure de plus. L'appel à l'obéissance l'amena à tout envoyer promener et elle se retrouva dehors. C'était en 1979.

- Elle avait 52 ans; 30 ans de vie religieuse comme moniale. Des épreuves morales et physiques l'amenerent à une première année hors clôture, puis trois ans d'exclusion, renouvelé une fois pour trois ans, puis pour un an. Elle a 60 ans en 1994, toujours désireuse d'être religieuse, mais dans des conditions qui lui permettent de garder un certain équilibre nerveux. Sa congrégation lui enjoint de reprendre l'observance monastique, doutant qu'elle ait jamais eu la vocation. Elle ne vit que de 203 F,86 par mois, car mise à la retraite d'office à 60 ans, ayant les trimestres requis (150 trimestres Camavie et 7 au Régime Général). C'est en 1994.

Quels droits ont-elles ? le voeu d'obéissance supprime-t-il les droits fondamentaux et peut-il ignorer que pour vivre ces droits fondamentaux il faut des moyens financiers ? Des gens qui ont consacré toute leur vie au service de leur congrégation, de l'Eglise et des autres ont-ils des droits ? Ou le fait d'être des frères ou des soeurs dans le Christ détruit-il toute notion de droit, de justice pour le remplacer par celle de charité et d'assistance ?

Le droit de ne pas être d'accord!

Le droit de rester maître de notre vie dont nous sommes les premiers responsables!

Le droit d'être responsable de nos actes!

La liberté de conscience!

Les droits de l'homme!

p.c.c. Laurent LE GUEN.

Devoir de donner ou droit de demander ?

22 ans de rupture avec l'Eglise, 13 ans d'APRC (dont 8 au C.A. et 5 au bureau). Voici où j'en suis dans mes convictions :

J'ai constaté que l'APRC avait toujours eu le souci de respecter ses adhérents au niveau de leurs convictions les plus profondes.

Les conflits qui sont apparus de-ci-de-là, à travers sa déjà longue histoire n'ont jamais été semble-t-il, d'ordre idéologique, mais uniquement sur les moyens d'aboutir à une retraite convenable. Que nous soyons encore "d'Eglise" ou non, n'a jamais été notre clivage. Le C.A. et le bureau y ont toujours veillé, j'en témoigne!

J'ai constaté aussi que notre "unité" reposait sur deux points:

- nous avons tous été, un jour ou l'autre "ministres" de l'Eglise, selon la formule (prêtres religieux ou religieuses) et nous en sommes tous aujourd'hui "ex" ou AMC.

- d'autre part, nous revendiquons tous un droit à une retraite convenable, eu égard à notre temps passé dans l'institution.

Je constate que, malgré notre effort, nous n'aboutissons toujours pas à résoudre notre problème.

Pourquoi ?

Nous nous sommes toujours situés sur un terrain "technique" : chiffrer une retraite convenable et envoyer la "note" à l'institution-Eglise ; avoir une retraite équivalente à ceux qui sont restés (au prorata des années passées). Ce langage-là, l'Eglise dans ses responsables, mais aussi dans sa conception-même, ne le comprend pas. Et pourtant, nous avons tout essayé, jusqu'à même utiliser leur langage. Notre Livre Blanc en témoigne. Malgré tout, l'Eglise ne nous entend pas.

... parce qu'elle ne peut pas nous entendre. Ce n'est pas de la mauvaise volonté de leur part (encore que...). Il faudrait pour cela que l'Eglise remette en cause sa propre identité. Il ne faut pas rêver : une poignée d'AMC ne pourra ébranler une forteresse construite depuis 20 siècles. Même les gens d'Eglise les plus proches de nous (certains évêques, l'APSECC, les P.O., etc...) parlent de Peuple de Dieu et non de peuple des hommes. La parole d'un homme ne vaut rien. Lors d'une de nos rencontres avec la Tripartite, l'un d'entre eux a fort bien résumé la position de l'Eglise : "nous avons le devoir de donner (une retraite convenable), vous n'avez aucun droit de demander". Nous n'avons aucun droit : ils n'ont aucun devoir!

Voilà pourquoi je pense que nous ne pourrions aboutir à un protocole d'accord. Certes, je sais que beaucoup de membres de l'APRC militent encore au sein de l'Eglise. Je respecte leur conviction. Mais n'est-ce pas là la contradiction ?

Qu'importe après tout. Même si l'APRC, n'atteint pas un jour son but "statutaire" : une retraite convenable, elle aura au moins aidé et continuera à aider les plus démunis d'entre nous.

Je continue donc le combat...

Yves LERAY

« PAR SOLIDARITE »...

C'est la réponse d'un ami à une invitation pour notre rencontre départementale qui m'incite à alimenter le courrier des lecteurs.

"Je ne suis pas à jour de mes cotisations, écrit-il. Par solidarité, je vous rejoindrai cette année, bien que, avec beaucoup de collègues, je n'ose pas croire que les démarches de l'APRC aboutissent un jour. J'espère que je me trompe!"

... Nous l'espérons tous avec lui!

Cette attitude désabusée est fréquente dans l'association. Surtout chez beaucoup d'entre nous qui se sont bien battus des années durant et qui pensent que rien n'est venu.

Ce n'est pourtant pas le moment de lâcher!

Je crois que nous sommes dans les conditions, sinon les plus favorables, du moins les moins défavorables, pour progresser sérieusement et je voudrais dire ici pourquoi je crois, aujourd'hui plus que jamais, à l'APRC et pourquoi avec beaucoup d'autres, je suis décidé à m'y retrousser les manches.

Notre stratégie actuelle repose sur le postulat que, de part et d'autre, responsables ecclésiastiques et APRC, on est de bonne foi, et que, si l'on s'explique bien, on doit se comprendre et aboutir à un compromis qui satisfasse les deux parties.

Cette position actuelle, bien entendu, n'est pas un désaveu de celle(s) tenue(s) jusqu'ici par l'APRC. Elle n'est possible maintenant que grâce à l'action menée depuis 16 ans, avec ses vicissitudes, ses déchirures et ses réconciliations, ses échecs mais aussi ses avancées importantes, ses analyses de plus en plus rigoureuses de la situation... Nous pouvons aujourd'hui mieux définir une stratégie réaliste et vigoureuse et présenter une APRC unie dans ses tensions, en bon ordre de marche... et si besoin, de bataille!

Cela nous a permis aussi un progrès important en identifiant les "vrais partenaires-décideurs".

Incontournables.

Ce sont les supérieurs ecclésiastiques, évêques et supérieur(e)s majeur(e)s. Nous avons compris qu'attendre la solution des pouvoirs publics (ministres, députés...) était illusoire : ils ne prendraient pas le risque d'un affrontement éventuel et les tribunaux

ne peuvent rien pour nous faute d'un contrat initial en bonne et due forme juridique.

Il nous faut donc, impérativement amener les autorités religieuses à composer. Nos moyens sont de deux sortes :

1- des arguments *ad hominem*. Il s'agit de les prendre au mot de leurs enseignements et de leurs déclarations sur les exigences de la morale et de la justice sociale, généreusement rappelées...aux autres! on s'y emploie et le Livre Blanc est un excellent outil pour cela.

2- si besoin est - et il semble que ce soit désormais le cas - l'appel à l'OPINION PUBLIQUE - la récente affaire GAILLOT prouve qu'elle n'est pas négligeable dans l'Eglise.

Pour cela il nous faut entreprendre - ou plutôt continuer, mais à la vitesse supérieure - d'expliquer notre problème autour de nous, de convaincre que notre cause est juste et de bâtir, pierre par pierre et même petit caillou par petit caillou, dans et hors de l'Eglise, une opinion publique qui nous appuiera en temps opportun.

Il est important de convaincre que nous ne voulons pas la guerre, ni le désordre et que nous souhaitons fort aboutir à un arrangement à l'amiable. Si c'est impossible, alors nous aviserons mais nous ne baisserons pas les bras.

Il faut que chacun repère dans son entourage (outre les AMC non-adhérents, à convaincre d'adhérer!) les gens dont l'opinion est prise en compte, même dans un cercle très restreint, local, "à la base". Et aussi, bien sûr les gens influents par leur statut social : élus locaux, journalistes, syndicalistes, responsables d'associations, en accordant une attention spéciale bien entendu, aux "responsables" dans l'Eglise, prêtres et laïcs.

Je voudrais maintenant lancer un appel à une catégorie d'AMC dont je fais partie : ceux qui, matériellement, n'ont pas besoin de l'APRC.

Il se trouve que ma femme et moi nous avons chacun une retraite correcte. Je peux me passer de la CAMAVIC : ce qu'elle m'attribue, je le reverse (à une "oeuvre") intégralement!

Pourquoi alors militer à l'APRC?

1° par un souci de **DIGNITE** : la retraite, ce n'est pas une aumône qu'on vous donne, c'est la reconnaissance sociale d'un service qu'on a rendu à la collectivité à travers son travail. C'est plus important que l'argent.

2° par un souci de **SOLIDARITE**, comme l'ami que j'ai cité au début de cette lettre. Il y a parmi nous beaucoup d'amis - et surtout d'amies - qui vivent très difficilement avec leur pension CAMAVIC, même allongée des éventuels suppléments. On ne peut nous rétorquer que c'est le cas des collègues "restés". Tout un chacun sait bien que leurs ressources réelles dépassent largement, pour les diocésains, les 4.200F. du MIG.

On pourrait par contre nous objecter que beaucoup de gens (RMistes, CES et autres chômeurs) sont logés à la même enseigne et touchent parfois moins encore. Outre que, (pas par leur faute évidemment!) ce qu'ils reçoivent n'est pas la contrepartie, ordinairement, de longues années de travail antérieur, est-ce une raison parce que tellement de gens souffrent d'injustice qu'on peut après tout (un peu plus, un peu moins!) se résigner à laisser parmi eux ceux-là même qu'on pourrait aider à s'en sortir?

Il faut se battre pour ces amis.

Ceux d'entre nous qui n'ont pas de réels besoins financiers, qui ont eu plus de chance que les autres, sont souvent dans une position plus favorable pour le faire : davantage de temps, de relations, voire de connaissances utiles acquises dans la vie professionnelle... Se replier sur son petit confort personnel, en souhaitant bonne chance aux autres pour s'en tirer au mieux, cela ne me semble pas acceptable.

Et cela jetterait, à mes yeux, une suspicion sur le sérieux et le caractère responsable des exhortations à l'engagement et au service d'autrui qu'ils n'ont pas manqué de lancer pendant leur temps de "ministres".

S'ils n'ont pas la possibilité de faire autre chose, ils peuvent du moins adhérer (et sur liste rouge, s'ils tiennent à la discrétion) : plus l'APRC aura d'adhérents et sera représentative, plus elle sera efficace. Et il ne leur est pas interdit de souscrire une cotisation de "soutien" ou de... "solidarité".

Je le dis comme je le pense, en souhaitant d'être entendu!

Jean-Claude Gourvès.

III. - Conseils pratiques

UNION ST MARTIN & DECLARATION FISCALE.

Dans le bulletin n°10, nous avons indiqué que, dans la mesure où l'Union St Martin n'en faisait pas la déclaration aux services fiscaux, les bénéficiaires de leur aide n'avaient pas à le porter sur leurs déclarations d'impôts; surtout que, questionnée plusieurs fois à ce sujet, l'Union St Martin n'avait pas cru bon y répondre.

Lors de notre dernière rencontre avec la Tripartite, le 14 décembre 1994, le P. Jeuffroy avait laissé entendre que, à l'avenir, il pourrait y avoir un changement sans préciser date ou délai.

Nombre d'AMC diocésains qui bénéficiaient de cette aide nous signalent avoir reçu de l'Union St Martin une note sous référence ASS/RJ Caisse AMC, en date du 09.01.95, précisant en § 2 : "nous nous trouvons dans l'obligation de déclarer au centre des impôts les interventions qui vous ont été versées par la Caisse des AMC "... puis au §3, il est ajouté : "n'oubliez pas de porter cette somme sur votre déclaration de revenus 1994"...

Réflexion : du fait de cette déclaration officielle les sommes versées ne perdent-elles pas leur caractère d'aide pour devenir un **supplément de retraite** ? D'autre part, si les dons des fidèles sont fiscalisables quand versés aux AMC., pourquoi ne le sont-ils pas quand ils sont remis aux prêtres pour leur subsistance? **Deux poids, deux mesures!**

Nota Bene : Vie Ouvrière Impôts 1995, p.68 : "Si votre employeur ou un organisme a déclaré des sommes que vous avez perçues mais que vous estimez non imposables, indiquez votre désaccord par une note jointe à votre déclaration.

ATTENTION : l'abattement général de 20% est appliqué seulement sur les revenus que vous avez déclarés spontanément".

L. LE GUEN.

IV. - Informations

La diffusion du Livre Blanc ?

Un certain nombre d'entre vous ont souhaité acquérir le Livre Blanc, beaucoup ont reconnu l'importance et le sérieux de ce travail. Car, pour nous, il s'agit bien d'un document de travail sur lequel s'appuie toute la stratégie de notre combat.

Ce livre blanc a été diffusé auprès d'un certain nombre d'évêques, par contacts personnels d'A.M.C., originaires des diocèses concernés. Mais le travail n'est pas terminé, ni même les contacts auprès des évêques. Pourtant le jeu en vaut la chandelle, si l'on considère les réactions des évêques qui pensaient que tout était réglé, que de telles situations n'existaient plus!...Un certain nombre de responsables de congrégations ont aussi été contactés. Il est encore temps de vous poser la question : l'évêque de mon incardination a-t-il en main le

Livre Blanc? Mon ou ma supérieur(e) a-t-elle reçu le Livre Blanc? Au fait, et vous, adhérent de l'A.P.R.C. faites-vous partie, de ceux qui l'ont lu et travaillé? C'est notre livre de chevet!

Il est encore temps de vous le procurer au Siège social, 9, rue du Fresne, 77580 CRECY la Chapelle. Nous avons en effet réalisé un deuxième tirage afin de répondre à toutes les demandes. C'est vrai qu'il n'est pas gratuit (80F + frais d'envoi 20F.), mais si vous avez des problèmes de trésorerie suffisamment graves pour ne pas pouvoir vous le procurer, je me ferai un plaisir de vous l'envoyer gratuitement. C'est dire l'importance que nous portons au Livre Blanc. Oui, notre souhait est que tous nos adhérents l'aient lu avant la prochaine Assemblée générale. Alors, si ce n'est déjà fait, hâtez-vous de le commander!

Pierre Thion & A.M.Margain.

Préparons l'Assemblée Générale 95

En route vers le 28 mai 1995...
Dans le prochain bulletin (n°12), vous aurez les détails du contenu et de l'organisation de cette journée avec votre convocation "statutaire".

le lieu : elle se déroulera, comme l'année dernière:

Maison Nicolas Barré
83, rue de Sèvres
75007 PARIS
tél. 16 (1) 45 48 25 48
métro : Vaneau ou Sèvres-Babylone

Repas : il pourra être pris sur place.

Logement : l'hébergement ne pourra pas se faire sur place, tout étant déjà réservé.

Transport : rappelons que la S.N.C.F. propose des réductions pour tous ceux qui achètent leur billet à l'avance. C'est le tarif JOKER (se renseigner à la gare).

Souscription : afin de pouvoir rembourser le maximum de personnes qui en font la demande, nous lançons comme l'année dernière une souscription : chacun, à la mesure de ses moyens, s'il ne peut venir à l'A.G. ou s'il délègue un autre adhérent, peut verser une somme du montant de son choix au siège social de l'APRC en mentionnant bien "Souscription A.G.95"

Cotisation et carte : cette année, la carte permettant de voter est de couleur **jaune**. Vérifiez si vous avez renouvelé votre adhésion. (Ce n'est plus la carte rouge!)

Enfin et surtout notez : **l'A.G. est l'affaire de tous**.

Préparation dans les régions

Soyons le plus nombreux possible ! La région parisienne est habituellement la mieux représentée. C'est bien et cela se comprend : c'est la région la plus importante et c'est là que se tient l'A.G. Mais si les adhérents d'autres régions pouvaient y venir aussi, en plus grand nombre, ce serait mieux!

Dans certains endroits, à l'initiative des correspondants locaux, des réunions de l'APRC sont organisées régulièrement. Le Bulletin d'Information en rend compte. Mais il y a bien d'autres régions ou départements où cela ne se fait pas encore ou bien ne se fait plus. Profitons de la préparation de l'A.G. pour nous rencontrer et agir sur le terrain. C'est tous ensemble que nous pourrions atteindre nos objectifs concernant la retraite! Organisons sur le terrain des réunions locales, même 3 ou 4. Déléguons, 1, 2 ou plusieurs membres. Au besoin, faites appel à un membre du bureau ou du C.A. proche de chez vous, pour vous aider à animer vos réunions. Envoyez vos comptes rendus de réunions et d'activités au siège de l'APRC.

Bon vent et au 28 mai 1995 à Paris!

Y. Leray.

CORSARESE

C'est une association espagnole qui regroupe les AMC d'Espagne et défend leur droit à la retraite. L'article que nous reproduisons ici, paru dans "HORA 65 Boletín Informativo de Madrid" définit ses objectifs. Il a pour titre :

Qui sommes-nous et à quoi prétendons-nous?

CORSARESE est un Collectif de Sacerdotes (prêtres) et Religieux/ses Secularisés, approuvé en 1986 par le Ministère de l'Intérieur comme une Association Culturelle. Aujourd'hui, elle compte plus de 2.200 membres inscrits, appartenant à toutes les Régions.

Dans les statuts de l'Association, **CORSARESE** se définit comme voulant regrouper tous les prêtres, religieux et religieuses espagnoles

secularisés - mariés ou non - quelles que seraient leur idées ou convictions religieuses, politiques ou sociales et de leur fournir un lieu normal d'intercommunication, d'aide mutuelle et de défense de leurs intérêts communs.

Objectifs concrets :

- Obtenir que l'Administration Publique reconnaisse et comptabilise pour la pension de retraite les années de service pastoral ou de profession religieuses antérieures à la sécularisation
- Orienter et aider juridiquement ses membres dans tous les domaines se référant à cette question
- Promouvoir et canaliser l'entraide mutuelle sur le plan moral, professionnel (travail) et personnel entre tous les associés.

- Susciter entre eux des relations sociales et des activités culturelles.

Moyens :

CORSARESE fonctionne essentiellement par le travail et la collaboration volontaire (active) de ses membres. Beaucoup d'entre eux consacrent bénévolement de nombreuses heures de travail à réaliser des études, à conseiller, à faire des démarches auprès des autorités civiles et ecclésiastiques, pour l'information intérieure et extérieure, pour l'administration et le développement de notre collectif dans toutes ses activités.

Tous les adhérents payent une cotisation annuelle pour régler les dépenses que génère toute association. D'après **CORSARESE** les "secularisés" espagnols seraient 18.848.

A. Trébuchon.

Rencontres Régionales

Région parisienne

Le 10 décembre dernier une bonne trentaine d'adhérents de la région parisienne se réunissaient au Centre Nicolas Barré. Beaucoup d'autres s'étaient excusés.

Une mise au point a été faite sur les actions menées depuis la dernière A.G. Il a été évoqué la difficulté de prise de contact avec les évêques de notre région, les ex-diocésains étant surtout d'origines diverses.

Nous avons voulu restructurer notre région par département mais nos adhérents ont préféré maintenir le groupe tel qu'il est avec des réunions à Paris pour tous: les déplacements sont plus compliqués de banlieue en banlieue, que de banlieue à Paris.

Les années passent et la retraite arrive avec ses problèmes financiers, aussi les questions personnelles sont-elles de plus en plus nombreuses.

Une prochaine réunion est prévue avant l'A.G. le 6 Mai.

Anne-Mie MARGAIN.

Région Bretagne

Sur les 27 invitations expédiées, nous nous sommes retrouvés à 120 : 6 hommes et 6 femmes, dont un couple, 6 autres ont répondu qu'ils ne pouvaient venir tout en se déclarant solidaires.

En début de séance, chacun s'est présenté, en indiquant son origine géographique, sa situation de famille, sa situation professionnelle et la façon dont il a connu l'APRC.

Quant à la façon dont on a découvert l'APRC c'est : soit un journal, soit surtout par un(e) autre AMC, autrement dit par le "bouche à oreille".

Ensuite, nous avons lu un "papier" résumant en deux pages, le "LIVRE BLANC" avec, en cours de route, quelques explications et commentaires.

On a évoqué l'histoire de l'APRC, sans occulter les divisions internes (de la "Boulangerie" à l'"APRC+") pour en arriver à la situation actuelle d'apaisement.

L'APRC est désormais en ordre de marche et ... éventuellement, de bataille! Ceci devrait rassurer un certain nombre de déçus de l'APRC qui se demandent si ça vaut la peine de continuer... Les querelles se sont tues. Le changement de cap est amorcé.

Il semble que pour le moment, ce soit la position la plus raisonnable. Car après consultation de "spécialistes", il s'avère qu'au plan juridique, "stricto sensu", notre dossier ne pèserait pas lourd... Pour la bonne raison qu'il n'y a jamais eu de "Contrat de travail" entre l'Eglise et ses "ministres" n'étant pas assimilables à des "salariés". Donc, pas d'action en justice possible envers nos anciens "employeurs". Aucun Tribunal ne pourrait se déclarer compétent.

Nous ne pouvons donc que poursuivre dans le registre de l'équité pour obtenir ce qui nous a été promis et nous est dû : "n'être pas défavorisés", par rapport à nos ex-collègues.

Il avait été décidé, au plan national, de faire contacter les évêques par leurs "diocésains", pour leur présenter le LIVRE BLANC afin qu'ils soient au fait du problème, lors d'une éventuelle discussion, à l'Assemblée Plénière de Lourdes, en novembre 94. C'est ce qui fut rappelé à la réunion régionale du 10.09.94, à Ste Anne d'Auray, qui regroupait quelques représentants de chaque diocèse breton. Courant octobre, rendez-vous fut donc pris avec les 4 évêques de Bretagne.

Nous ne relâchons pas la pression. Il faut maintenir le "forcing", et pour cela, d'une part, affiner et bien posséder notre argumentaire (LIVRE BLANC) et, d'autre part, élargir notre représentativité, en faisant appel à la solidarité du plus grand nombre possible d'AMC, y compris ceux et celles qui ont une retraite "civile" convenable.

En quelque sorte, il faudrait systématiser le "bouche à oreille" pour accroître les effectifs de l'APRC et - ce n'est pas négligeable! - les cotisations, "nerf de la guerre"! Nous nous sommes donné comme objectif de doubler le nombre des cotisants, soit, pour le Finistère, une bonne trentaine de plus!

Après constatation de la concentration des AMC du Finistère sur Brest et Quimper, il est décidé d'organiser d'autres rencontres, par petits groupes, autour de ces deux pôles, à partir de contacts personnels.

Yves LE HIR

V. - Courrier des Lecteurs

Avant le droit écrit et codifié pour devenir la loi, il y a la vie des Hommes et des Femmes et la conscience exprimée des injustices qui les oppriment! Ce courrier des Lecteurs s'en fait l'écho. Il est le cri de celles et ceux qui ayant consacré un temps de leur vie au service de l'Eglise, estiment qu'à l'âge de la retraite leur droit pour ces années-là n'est pas reconnu!

"Continuons de "lutter", de demander le juste droit."

"Courage et persévérance dans les démarches entreprises en vue d'une retraite juste et convenable."

"Je sens que c'est difficile à obtenir nos droits! Depuis 15 ans de débats, c'est long!"

"Les efforts de l'APRC dans le sens d'une véritable justice vont dans le bon sens."

"Le travail accompli redonne espoir à beaucoup pour vivre décemment leur retraite."

"... quand on parle de retraite convenable :

- c'est retraite selon les années passées,
- c'est retraite sans considération du conjoint,
- c'est retraite sans considération des revenus et de la feuille d'impôts..."

"La seule question est celle de la Justice, selon le droit des travailleurs et des vieux travailleurs de France... depuis 15 ans, nous allons d'espoirs en déceptions!"

"Nos années d'activité en tant que prêtres, religieux ou religieuses n'ont pu s'ajouter à nos années de salariés

- Nos retraites CAMAVIC sont ridiculement faibles et en plus versées à 65 ans.

- Nous ne voulons pas être des laissés pour compte!"

"Oui, l'APRC est un combat, un combat pour la Justice..., oui il est important d'être organisés... La plupart d'entre nous sont des gens qui ont absolument besoin que leurs années dans l'Eglise soient prises en compte, par la Camavic bien sûr, mais aussi pour avoir un supplément à cette pension dérisoire! Il y a des droits acquis plus contestables!"

"Je continue la lutte avec l'APRC, pour le juste partage de nos droits et ce complément de la Camavic..."

"Je reproche à l'APRC son manque de vigueur à dénoncer l'injustice des autorités catholiques vis-à-vis des AMC et à désigner les vrais coupables."

"Je souhaite que notre dialogue avec nos évêques et supérieurs soit plus dynamique, plus agressif s'il le faut, plus virulent, car ils se contentent d'enregistrer nos réclamations sans bouger! ça peut durer encore 15 ans, sans les gêner... j'ai 3500 F/mois de la Sécurité Sociale pour 15 ans de travail et 600F de la Camavic pour la même période de service ecclésial! c'est injuste!"

"Hâtons-nous d'agir... Demain il sera trop tard... On voudrait l'action plus percutante puisque nous sommes sûrs qu'il s'agit d'une question de Justice! La charité dans notre cas est un affront à la Justice. Persuadez-en les Pères de l'Eglise!"

"... à ceux et celles qui se sont dévoués et ont donné des années sans compter au service de l'Eglise, bénévolement et y ont mis tout leur coeur - même si, pour des raisons diverses, il y a eu des changements d'aiguillage - n'est-il pas juste qu'aujourd'hui à la retraite, justice nous soit rendue en nous donnant, ce à quoi nous avons droit pour vivre honorablement..."

"Avec opiniâtreté, face à nos interlocuteurs, sans agressivité aucune, être des assoiffés de justice... Faire la lumière sur la retraite des AMC... que de souffrances cachées, faites d'efforts et de déceptions. Le Livre Blanc doit contribuer à la prise de conscience aiguë et réaliste des droits des A.M.C...."

"Je souhaite que vous réussissiez à obtenir la justice sur le versement

d'une retraite convenable! Je perçois de la Camavic 1570F par mois pour 127 trimestres! presque une carrière complète! J'ai été mise à la porte après avoir été 14 ans responsable de communauté et 24 directrice d'école..."

"Je me dis que les ex-religieuses à qui on a demandé de partir sous prétexte que l'institution ne pouvait pas continuer cette profession dans la communauté (j'étais travailleuse familiale) sont victimes d'une injustice. Je dis et j'ai toujours pensé que la communauté est comme un patron, elle devrait verser une indemnité.

Pour ma part, 11 ans, j'ai reçu 3000F. Où est la justice? N'ayant pas de famille pour m'aider, j'ai protesté auprès de la supérieure du moment, en lui disant "Vous mangez mon argent..."

Dans un courrier j'ai reçu 2000F., ce qui fait 5000F... plusieurs m'ont dit c'est une honte et c'est injuste! Je sais que d'autres communautés ont été plus honnêtes et versent l'équivalent des années de travail..."

"Je me suis souvent adressée à mon ex-congrégation pour obtenir des attestations concernant mes activités. Chaque fois on m'envoyait la même liste précisant la date et la nature de ces activités et tout cela n'avait rien à voir avec la Sécurité Sociale. J'aurais voulu qu'on me déclare ayant travaillé au pair. Mais non!... Il me manque définitivement 7 années de cotisations. Ma soeur était enseignante et elle n'a pas eu plus de succès auprès des instances religieuses!... N'est-ce pas une injustice de la part des congrégations religieuses?"

"J'ai longtemps hésité à renouveler mon adhésion à l'APRC. Je me décide à le faire mais pour y soutenir la position suivante : en 1950, en entrant dans le ministère ecclésiastique, j'ai fait un choix, mais en pleine connaissance de cause : pas de salaire, pas de fiche de paie, pas de sécurité sociale, pas d'assurance vieillesse.

Mauvais choix ce jour-là! Mais je le savais et les choses ont ensuite changé!

En 86, parce que l'Etat en 1978, en accord avec les autorités ecclésiastiques a créé la CAMAVIC, je bénéficie d'une pension de retraite, bien modeste il est vrai. L'institution ecclésiastique finance cette caisse à 20% et les autres caisses de sécurité sociale par solidarité à 80%! Merci aux autres assurés sociaux, dont je fais du reste partie!

Bravo à l'APRC d'avoir obtenu que les années des AMC soient reconnues pour cette retraite et bravo aussi d'avoir obtenu pour les plus démunis un complément de ressources, c'était envers eux un devoir non de justice mais de solidarité.

Il reste le devoir de justice : l'institution ecclésiastique ayant accepté cette loi de 78 créant la Camavic, doit également prendre en compte - et non l'Etat - les années de service des AMC, comme elle le fait pour les clercs en vue d'un complément à la Camavic. Elle s'y était engagée en 78. Elle se doit de tenir ses engagements vis-à-vis de tous ceux qui étaient ou qui ont été pour un temps sous sa responsabilité."

"Lors d'une discussion, un copain de cours à qui je faisais part des objectifs de l'APRC m'objecta : "Je ne comprends pas ce que tu peux réclamer à l'église, après tout, c'est toi qui es parti, et puis tu auras la Camavic... l'Union St Martin...!"

Le raisonnement est simple, pour ne pas dire simpliste. Car pourquoi tant de diocèses continuent-ils à "honorer"

leurs prêtres en retraite, d'un traitement identique à celui qu'ils recevaient quand ils étaient en activité? Pour qu'ils aient une retraite digne du travail qu'ils ont accompli au cours de leur ministère! Et par ce geste, l'église fait "justice" à ceux qui se sont investis pour elle.

Et moi? n'ai-je pas accompli ce même travail, avec le même sérieux comme aumônier et comme P.O.? Je veux être reconnu digne du travail que j'ai accompli pour l'église au même titre que les prêtres en retraite, d'accord, au prorata. Je ne suis pas un escroc et je ne demande pas plus que mon droit (au fait, pour la petite histoire, quand j'étais P.O., hormis les frais professionnels, je versais l'intégralité de mon salaire à la paroisse avec laquelle j'étais en lien).

Et puis, cher camarade de cours, l'A.P.R.C., reçoit des centaines de confidences d'anciennes religieuses qui vivent une misère noire, certaines sont parties d'elles-mêmes, d'autres ont été "virées" parfois bien malheureusement... Si le peuple chrétien savait... ce serait un scandale de plus... Ces femmes, dis-moi, n'ont-elles pas, elles aussi, travaillé pour l'église, ces infirmières qui n'ont jamais été déclarées, et dont le fruit du travail revenait dans l'escarcelle de la communauté, et ces enseignantes qui ont travaillé pour la gloire de Dieu, gratuitement! Certaines malgré ce travail sont sans ressources ou presque...

Vois-tu, cher camarade de cours, méfie-toi des raisonnements simplistes. Tu vis bien avec ce que te donne ton évêque. Il n'en est pas de même pour ceux et celles qui sont partis... et qui pourtant, comme toi ont donné un certain nombre d'années au service de l'église et des hommes. Toi, tu seras reconnu digne du travail accompli, nous, les AMC., nous ne le sommes pas... et pourtant!..."

"Dans 4 mois, je serai en retraite, avec, tous régimes confondus, 159 trimestres dont 26 à la Camavic et 133 au régime général; les sociétés missionnaires ayant oublié(!) de déclarer à la Camavic ceux qui travaillaient à

l'étranger, j'avais dû en 1982, racheter de mes deniers 8 ans passés à l'étranger.

Du fait de la reconnaissance en 1986 des années passées à l'étranger, la Camavic me reconnaîtra 58 trimestres, sans toucher aux 133 trimestres du Régime Général. Avant eu la chance d'être toujours au plafond du salaire, pour 25 ans de vie professionnelle, la CRAM me versera dans les 4700 F. brut par mois. Pour 15 ans de vie religieuse, aux marches de l'Eglise, affrontant non pas tigres et ours, mais choléra, palu, émeutes raciales, etc... (j'en passe et des meilleures), la Camavic me versera, base mensuelle, 710F. brut, 710F. provenant à 80% de la compensation démographique à laquelle je participe très activement, vu les revenus de notre couple!!

Mon idée n'est pas de me plaindre, mais de revendiquer un droit: que soit reconnu le temps pendant lequel j'ai oeuvré au service de l'Eglise; je ne demande pas une somme d'argent, sinon le franc symbolique; je ne demande pas que l'on m'érige une statue, mais que lorsque nous parlons avec les délégués des évêques, supérieur(e)s majeur(e)s ou autres, nous ne soyons pas traités avec condescendance, sinon mépris, mais comme des frères. Chez moi, je reçois, je loge, je nourris les anciens collègues, mais quand je passe les voir dans leur maison mère, je suis reçu dans leur parloir ou au plus amené manger dans un petit restaurant... Avons-nous la peste? Sommes-nous ou avons-nous été leurs frères?

En 1952, en première année de séminaire, on nous apprenait les règles du savoir-vivre : comment se tenir à table, comment éplucher et manger une pomme, etc... En 1995, évêques et supérieur(e)s, quelles sont vos bonnes manières? Quel est votre savoir-vivre, à défaut de votre savoir-être?

Et ce droit, la reconnaissance de mon temps dans l'organisme ecclésiastique, je demande surtout qu'il soit reconnu pour ceux qui ont quitté très tard ou qui ont eu des salaires peu élevés; que pour eux, cela ne se traduise pas par un franc symbolique mais par quelque chose équivalent prorata temporis, à ce que touchent ceux qui sont restés dans l'institution et qui se retirent à 65 ans."

"Qui voudra bien faire attention au cri de désespérance d'un pauvre, de combien de pauvres qui souffrent, sont humiliés, trompés, qui ont cru... qui ne croient plus!..."

Combien sont déjà morts?... et qui ont suivi réunions, discussions, assemblées, commissions...! que de dossiers, de tonnes de papiers!..

Combien de "Monseigneurs" suivent, écoutent, comprennent, connaissent, promettent (nos ministres aussi promettent!...) et pourquoi?... pour souscrire à un peu de justice.

Mais la justice n'est-elle pas pour après notre mort? - n'est-ce pas de celle-là que vous parlez

**"MesSeigneurs"
Combien de textes?...
Combien de livres blancs?
Combien d'organismes?**

**pour un peu de justice!..
pour un peu d'humanité!..**

Il est vrai que vous fêtez l'incarnation d'il y a 2.000 ans, celle d'aujourd'hui fait bien dans les "prêches", mais finalement vous croyez à la "vôtre". "Charité bien ordonnée... Bien sûr, que celle-là vous est chère... la nôtre n'est que partie négligeable?"

Combien serons-nous encore quand enfin quelque chose sera décidé?...

**Combien d'années?
et puis combien de commissions, d'organismes, faudra-t-il encore afin de mettre à exécution??**

Croyez-vous qu'il restera encore quelque chance que ceux qui sont encore concernés, soient encore vivants?

Mais peut-être que c'est le But recherché, après tout. De qui se moque-t-on?"

En guise de conclusion :

"Je reste convaincu que l'Eglise de la fin du XXème siècle ne sera suivie, quand elle défendra les droits de l'Homme ou de la Justice Internationale, que si elle commence par appliquer à l'immense corps de vertus et de vérités qu'elle entend être, les normes dont elle recommande l'application aux sociétés profanes."

Georges Hourdin *"Lamennais, prophète et combattant de la liberté"*
Librairie académique Perrin, Paris
1982, p.12.

(Courrier recueilli par A. Trébuection)

VII. - Nécrologie

A. Hutin

Il habitait Sens dans l'Yonne. Son épouse nous a fait part de son décès survenu après une longue maladie le 1er mai 1994. Nous lui présentons ainsi qu'à ses enfants nos condoléances et nous l'assurons de notre amitié.

Micheline Lautrey

Elle habitait la Région Parisienne. Le 24 octobre 1994, après une pénible et longue maladie, consciente jusqu'au bout, Micheline nous a quittés. Ceux qui l'ont connue, savent combien Micheline et Pierre son époux étaient attentifs et accueillants aux personnes, spécialement aux A.M.C. Elle était impliquée dans de multiples associations. Elle prit une part active au démarrage de l'APRC et en assura un certain temps le secrétariat. Nous lui devons un grand merci.

Une délégation de l'APRC, autour de Jacques Bassot était à ses obsèques. Nous présentons nos condoléances à Pierre, son mari et nous l'assurons de notre amitié.

André Rofidal

Il était des Ardennes et habitait près de Nîmes. Le 31 décembre 1994, une foule nombreuse à laquelle se mêlait une délégation de l'APRC, était auprès de sa famille pour lui dire "Adieu" à l'église et ensuite l'accompagnait à sa dernière demeure.

"Nous sommes tous venus te dire Adieu, l'Ami Rof, Adieu, camarade! Tu as été le long de ta vie un homme loyal, un homme bon et charitable, qui a su montrer sa disponibilité, qui a su tant donner à ce quartier qu'est la ZUP nord de Nîmes! Tu n'as ménagé ni ton temps, ni tes conseils, ni ton amitié pour ceux qui en avaient besoin.... Tu nous quittes l'Ami, mais sache que dans ce quartier et dans nos coeurs ta mémoire restera vivante, ainsi que tes conseils..."

C'est en ces termes au nom de toutes les associations de la ZUP où André était engagé, que cet adieu lui a été adressé. Nous présentons à Françoise son épouse, à ses enfants et à sa famille nos condoléances. Nous les assurons de notre amitié.

VIII. - Finances et cotisations

Le MOT du TRESORIER

Vu le caractère un peu particulier de ce bulletin, je n'entrerai pas dans le détail des comptes, mais je ferai quelques remarques:

- une objection m'a été faite : *tu parles de finances saines et pourtant presque tous les bilans mensuels sont en négatif...?*

La réponse est simple : nos finances vont d'une A.G. à l'autre, comme les cotisations. Tous les adhérents ne règlent pas leur cotisation dès le lendemain de l'A.G.; nous marchons sur une avance de trésorerie, alimentée d'une année sur l'autre, ce qui explique un fonds de roulement nécessaire, constitué sur les réserves des années précédentes.

- *Pourquoi timbres-tu à tarif plein l'envoi des cartes d'adhérents?*

Tout simplement parce que l'année dernière, un certain nombre de cartes ne sont pas parvenues à leur destinataire. Le tarif plein offre une sécurité de plus.

N'attendez pas l'approche de l'A.G. pour régler votre cotisation, ça m'évitera de passer de nombreuses heures journalières à cette période où il y a beaucoup à faire. L'étalement est moins lourd. Merci d'avance.

A propos des cotisations.

Plusieurs adhérents ont posé la question de savoir où ils en étaient de leur cotisation, et l'expérience a montré qu'effectivement certains étaient en retard, par oubli tout simplement. Afin de vous "rafraîchir la mémoire" nous avons pensé, **sur l'enveloppe du Bulletin, après votre nom** porter l'année de votre cotisation. Cela nous a semblé plus simple qu'un relevé annuel pour rappel, qui nous impose un travail supplémentaire.

Si sur votre enveloppe vous trouvez 93, attention, après le compte-rendu de l'A.G. vous ne paraîtrez plus au fichier "Bulletin" et donc ne le recevrez plus. N'attendez donc pas si vous souhaitez continuer à le recevoir, pour vous mettre à jour. Je vous rappelle que l'abonnement est de 50 Frs. Vous pouvez être abonné même si vous ne souhaitez pas adhérer.

Pierre Thion

Les COTISATIONS

Cotisation minimum annuelle (pour couvrir l'abonnement au Bulletin).....	50F.
Cotisation normale : 150 F. + 50 F. d'abonnement	200F.
Cotisation de soutien : 250 F+ 50 F. d'abonnement	300F.
Cotisation de solidarité : 400 F. ou sans limite	400F et +

Pouvez-vous faire l'effort de la régler dès maintenant sans attendre l'Assemblée Générale à l'ordre de :

APRC
9, rue du Fresne,
Montbarbin
77580 Crécy la Chapelle
CCP. Grenoble 232 42 W

DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

Trois mois après la réunion de l'Instance Tripartite, nous sommes toujours sans réponse à nos propositions.

Et pourtant...

- Des encouragements à rechercher une solution...

- " Prendre notre place dans un organisme social dont nous serons participants responsables et non seulement bénéficiaires...nous demande un effort de clarté. Et cela sans peser sur la communauté nationale." P. Etchegaray 12.11.77

- " La solidarité se concrétise dans les comportements puis dans la défense des droits de l'autre et pas seulement des nôtres... Chaque citoyen est le garant du bon fonctionnement de la protection sociale, comme de la justice, dont chacun, Français ou étranger, peut attendre protection et respect."(Lourdes, Nov. 1994)

- "...Ceci entraine ..la mise en place d'un partage des revenus qui garantisse une protection sociale et une vie digne... (P. Duval, Nov. 1994)

- "Parler d'argent, c'est parler des réalités. Je n'ai pas honte de parler d'argent... " P. Rouet, La Croix, 1/03/95)

- Des décisions à étendre:

- Un prêtre-ouvrier à la retraite, à 65 ans, et sans charge pastorale nouvelle, reçoit au prorata de ses années "Camavic", le Minimum Diocésain Garanti, qui s'ajoute à toutes ses autres pensions. (Diocèse du Sud-Ouest)

- Les retraités reçoivent le traitement diocésain diminué des seules retraites de base (Ile-de France)

- Un AMC reçoit chaque mois une allocation de son diocèse, pour qu'il parvienne à une retraite convenable. (Centre EST)

- Telle congrégation verse aux religieuses qui "partent" une somme de plus de 30.000 F.

- Certains diocèses appellent le traitement diocésain accordé aux retraités: le "supplément CAMAVIC".

- Des ressources à utiliser

- Voir le décret de 16 Janvier 1995, qui modifie (et diminue ?) le montant des cotisations à la CAMAVIC...

- 50% de pensionnés CAMAVIC sont, pour la maladie, au Régime Général des salariés. Alors que 60% d'entre eux y avaient adhéré plus de 100 Trimestres, dès 60 ans, ils peuvent ne plus cotiser à la CAMAC, dont l'équilibre est assuré à près de 48 % par ce même Régime Général des Salariés....